

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 12 mars 2025**

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt - cinq
Présents	9	le 12 mars à dix-neuf heures
Votants	11	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 mars 2025

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,
MME DELUCHE, CIBERT, MM. LEURS, CRUCHET, REBEYRAT,
PASCAL.

ABSENTS : M. BONNAUD (pouvoir donné à M. RIGAUDEAU),
MME GIRAUD (pouvoir donné à Mme DELUCHE)

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, puis, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débiter la séance.

M. PASCAL note le peu de travaux prévus pour 2025 et s'inquiète pour la boulangerie. Monsieur le Maire expose que, suite à une démarche auprès du service Développement Territorial de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche il a reçu un curriculum vitae et qu'après contact la personne ne souhaite pas s'installer dans la région.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2025 : **Adopté à l'unanimité**.

**1-2025 003- APPROBATION COMPTE DE GESTION 2024- BUDGET
ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Assainissement » de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion Budget « Assainissement » du comptable public pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2-2025 004 APPROBATION COMPTE de GESTION 2024- BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Commune » de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion Budget « Commune » du comptable public pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3- DELIBERATION n° 2025_005 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Joëlle DELUCHE doyenne du Conseil (M. Serge NOUGIER, Maire étant sorti), délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024 dressé par M. Serge NOUGIER en sa qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	10
Date de convocation :	7 mars 2025

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		326 988.61	20 217.33		20 217.33,	326 988.61
Opérations de l'exercice	477 392.12	500 367.57	102 867.75	126 247.61	580 259.87	626 615.18
TOTAUX	477 392.12	827 356.18	123 085.08	126 247.61	600 477.20	953 603.79
Résultats de clôture		349 964.06		3 162.53		353 126.59
Restes à réaliser			53 005.86	13 215.85	53 005.86	13 215.85
TOTAUX CUMULES	477 392.12	827 356.18	176 090.94	139 463.46	653 483.06	966 819.64
RESULTATS DEFINITIFS		349 964.06	36 627.48			313 336.58

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : MM. TRICHARD, RIGAUDEAU (pour lui-même et pour pouvoir), MME DELUCHE (pour elle-même et pour pouvoir), CIBERT, MM. LEURS, CRUCHET, REBEYRAT, PASCAL.

ADOpte A L'UNANIMITE

pour 10 voix pour 0 voix contre 0 abstentions

4- DELIBERATION n° 2025 /006 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Joëlle DELUCHE doyenne du Conseil (M. Serge NOUGIER, Maire étant sorti), délibérant sur le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2024 dressé par M. Serge NOUGIER en sa qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives qui s'y rattachent,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 10
Date de convocation : 7 mars 2025

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		39 593.03		78 385.07		117 978.10
Opérations de l'exercice	29 436.94	21 244.56	129 494.22	43 127.84	158 931.16	64 372.40
TOTAUX	29 436.94	60 837.59	129 494.22	121 512.91	158 931.16	182 350.50
Résultats de clôture		31 400.65	7 981.31			23 419.34
Restes à réaliser				19 182.98	/	19 182.98
TOTAUX CUMULES	29 436.94	60 837.59	129 494.22	140 695.89	158 931.16	201 533.48
RESULTATS DEFINITIFS		31 400.65	11 201.67			42 602.32

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : MM. TRICHARD, RIGAUDEAU (pour lui-même et pour pouvoir), MME DELUCHE (pour elle-même et pour pouvoir), CIBERT, MM. LEURS, CRUCHET, REBEYRAT, PASCAL.

ADOpte A L'UNANIMITE

10 voix pour

0 voix contre

0 abstention

5-2025 007 - CLÔTURE du BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Assainissement » a été ouvert par délibération en date du 16 décembre 1995 afin de répondre à la réglementation.

Compte-tenu du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche à compter du 1^{er} janvier 2025, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2025.

Le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public ainsi que le compte administratif 2024 ont été votés ce jour.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Accepte la clôture du budget annexe « Assainissement »
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes, notamment, l'autorise à signer le procès-verbal de transfert.

6 2025 008 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

Budget communal	
<u>Reports :</u>	
Pour rappel : Déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure 2023 :	-20 217,33 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure 2023 :	326 988,61 €

<u>Solides d'exécution :</u> Budget communal	
Un solde d'exécution de la section d'investissement 2024 de :	23 379,86 €
Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de 2024 :	22 975,45 €
Excédent cumulé de la section investissement du budget communal au 31/12/2024	3 162.53 €
Déficit cumulé de la section investissement du budget annexe assainissement au 31/12/2024	- 7 981.31 €
Total du résultat cumulé en investissement à reporter au BP 2025 - Budget communal	- 4 818.78 €

<u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :			
En dépenses pour un montant de :			
	Commune	Assainissement	53 005.86 €
En recettes pour un montant de :	13 215,85 €	19 182,98 €	32 398.83 €
Solde des RAR			- 20 607.03 €
<u>Besoin net de la section d'investissement :</u>			
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :			- 25 425.81 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement

<u>Compte 1068 :</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	25 425,81 €
<u>Ligne 002 :</u>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) - Budget communal avant affectation au 1068	349 964,06 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) - Budget assainissement	31 400,65 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) – TOTAL après affectation au R1068	355 938,90 €

7 2025 009 PERSONNEL COMMUNAL : PROTECTION SOCIALE

COMPLÉMENTAIRE-VOLET SANTÉ

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation, devenue obligatoire au 01/01/2025 pour le risque prévoyance, **deviendra obligatoire pour** :

- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **de se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;

- **de donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

- **PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

8-2025 040- COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D 2025_002 du 24 février 2025** : Vente d'une concession de terrain dans le cimetière communal (CP 622)
- **Arrêté n° D 2025_003 du 07 mars 2025** : Vente d'une concession de terrain dans le cimetière communal (CP 623)

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

QUESTIONS DIVERSES

- **Cérémonie du 19 mars 2025** : Dépôt de Gerbe à Nouic à 10 h – à Mézières-sur-Issoire à 10 h 45 et à Gajoubert à 11 h 30 (vin d'honneur). M. RIGAUDEAU signale qu'il sera présent.

- **Rallye des Monts de Blond** : 12^{ème} rallye national aura lieu les 10 et 11 mai 2025 :

Samedi 10 : parcours chronométré La Bastide- La Tuillière- Coux-Chez Philippé- Gajoubert

Dimanche 11 : 3 spéciales qui partent de Nouic 8 h 54- 12 h 08- 15 h 12- Rassemblement sur la Place du Docteur Justin Labuze- La Puelle – RD648- Pouzinières- La Gacherie- La Tuillière- La Bastide-Coux- Chez Philippé- La Grande Vallade (Val d'Issoire)- Buvette sur la place du Docteur Justin Labuze ; association Team Martinot

- **Projet Point d'Apport Volontaire** : Deux réunions publiques organisées sur cette question : l'une à Magnac Laval organisée par l'association DUSP87 en collaboration avec le collectif contre le PAV sur le HLeM le 21 mars 2025 ; l'autre à Nouic organisée par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche le 17 mars 2025 à 18 h 30 à la salle des fêtes.

- **Restaurant** : Le fonds est vendu depuis le 1^{er} mars 2025- L'ouverture est prévue fin mars.

Ouverture du lundi au vendredi pour l'instant à midi- Repas à 17.90 € (entrée à volonté-2 plats au choix- dessert à volonté) et pizzas à emporter.

- *Associations : M et Mme COURIVAUD, Association Nouic Tennis et Compagnie quittent la Commune et souhaitent transformer cette association en association en rapport avec le patrimoine*

- *Ecole : Fermeture d'une classe à l'école de Nouic à la prochaine rentrée scolaire. Argument de l'Académie : à la rentrée scolaire 2024 il n'y avait pas le nombre d'élèves escompté- Monsieur le Maire expose que les comptages se font en décembre de l'année précédente : déménagements entre cette période et la rentrée du mois de septembre suivant sur les différentes communes. D'autre part, l'Académie ne prend pas en compte les toutes petites sections. Une réunion a été organisée en Sous-Préfecture à laquelle il a assisté avec Mme DELUCHE et la Présidente de l'APE Aurélie MAGNIEN et des élus de la commune de Val d'Issoire : seul but de cette réunion explication de la position de l'Inspection Académique.*

Séance levée à 21 h 35 minutes

(En italique bleue : non porté sur les délibérations transmises au contrôle de légalité)

A Nouic, le 14 avril 2025

Le Maire

Serge NOUGIER

La secrétaire



Catherine CIBERT



Délibération n° 2025_003– Approbation du Compte de Gestion 2024- Budget assainissement

2 - Délibération n° 2025_004– Approbation du Compte de Gestion 2024- Budget Communal

3- Délibération n° 2025_005– Approbation du Compte Administratif 2024- Budget Communal

4- Délibération n° 2025_006– Approbation du Compte Administratif 2024- Budget Assainissement

5- Délibération n° 2025_007– Clôture du Budget annexe « Assainissement »

6- Délibération n° 2025_008– Affectation des résultats de fonctionnement 2024 - Budget Communal

7- Délibération n° 2025_009– Personnel Communal : Protection Sociale Complémentaire- Volet Santé

8- Délibération n° 2025_010 - Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOUGIER Serge	
TRICHARD Robert	
RIGAUDEAU Jean-Marie	
DELUCHE Joëlle	
CIBERT Catherine	
BONNAUD René	Absent (pouvoir donné à M. RIGAUDEAU)
LEURS Patrick	
CRUCHET Jean-Pierre	
REBEYRAT Frédéric	
PASCAL Michel	
GIRAUD Nicole	Absente (pouvoir donné à Mme DELUCHE)